

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1710

13 septembre 2006

SOMMAIRE

Alfa Invest S.A., Luxembourg	82067	Immo-Envergure S.A., Luxembourg	82058
AM Concept S.A., Luxembourg	82063	International Brands Promotion S.A., Luxembourg	82076
AM Concept S.A., Luxembourg	82063	International Equity Investors S.A., Luxembourg	82052
AM Concept S.A., Luxembourg	82063	IRR (Luxembourg) S.A., Luxembourg	82078
AM Concept S.A., Luxembourg	82063	Itten S.A., Luxembourg	82065
AM Concept S.A., Luxembourg	82063	Kerdos S.A., Luxembourg	82052
Aparfi S.A., Luxembourg	82077	Locaboat Management Services S.A., Luxembourg	82065
Aresa Finance S.A., Luxembourg	82052	MCT Berlin Drei S.A., Luxembourg	82052
Auberge Mathgen, S.à r.l., Vichten	82078	Millenium European Holdings II, S.à r.l., Luxembourg	82071
Bluet S.A., Luxembourg	82034	Millenium European Holdings II, S.à r.l., Luxembourg	82073
Cegelec S.A., Munsbach	82060	Mitra Holding S.A., Luxembourg	82045
(Les) Cerisiers S.A., Luxembourg	82061	Parbey S.A.H., Luxembourg	82079
Compagnie Financière des Grands Vins de Tokaj S.A., Luxembourg	82077	Prodex Consulting International, S.à r.l., Luxembourg	82076
CVF Lux, S.à r.l., Luxembourg	82059	Radorama International S.A., Luxembourg	82051
Didier Lohnunternehmen S.C., Hivange	82051	Raras - Associação de Jovens - Ajudar Portugal, A.s.b.l., Alzingen	82043
Dirbach Plage Exploitation, S.à r.l., Dirbach-Plage	82061	REU Lux 2, S.à r.l., Luxembourg	82034
Dirbach Plage Exploitation, S.à r.l., Dirbach-Plage	82062	Royal Flush S.A., Luxembourg	82034
Dynafin Investments S.A., Luxembourg	82045	San Marino Advisory S.A., Hesperange	82045
EAB Property Investment, S.à r.l., Luxembourg	82073	SES Asia S.A., Luxembourg	82064
EAB Property Investment, S.à r.l., Luxembourg	82075	SES Asia S.A., Luxembourg	82064
Eosnix S.A., Luxembourg	82064	Snow Invest S.A., Luxembourg	82076
Escondido Village Technologies S.A., Luxembourg	82052	Société Immobilière Internationale S.A.H. Siminter, Luxembourg	82077
Espadon Holding S.A., Luxembourg	82076	Sodimei Holding S.A., Luxembourg	82045
Eurov Company S.A., Luxembourg	82061	SPE Finance, S.à r.l., Luxembourg	82062
Fajavest S.A., Luxembourg	82065	SPE Office, S.à r.l., Luxembourg	82064
Fleuri S.A., Luxembourg	82051	Spid Investissements, S.à r.l., Luxembourg	82034
Forgespar S.A., Luxembourg	82077	Via Santé S.A., Luxembourg	82078
Genesi S.A., Luxembourg	82051	Zyro S.A., Luxembourg	82076
Gerflor Finance S.A., Luxembourg	82050		
Hoparfin S.A., Luxembourg	82063		
I.T.I. Industrial Technology Investments S.A., Luxembourg	82061		

BLUET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 72.449.

Le bilan au 31 décembre 2005 et les annexes, enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2006, réf. LSO-BS02713, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2006.

Signature.

(068759.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

ROYAL FLUSH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 104.446.

Le bilan au 31 décembre 2005 et les annexes, enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2006, réf. LSO-BS02710, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2006.

Signature.

(068761.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

SPID INVESTISSEMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 94.858.

Le bilan au 31 décembre 2005 et les documents y relatifs, enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2006, réf. LSO-BS02717, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2006.

Signature.

(068762.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

REU LUX 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 117.673.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-ninth day of June.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

REU LUX 1, S.à r.l., a company with limited liability incorporated on 29 June 2006, having its registered office at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg in the process of registration with the Register of Commerce and Companies in Luxembourg,

here represented by Tom Loesch, attorney-at-law, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy given at Luxembourg, on 29 June 2006.

The above mentioned proxy, signed by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as above stated, has drawn up the following articles of incorporation of a company which they declared to establish:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established a private limited company (société à responsabilité limitée) (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of REU LUX 2, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the city of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolutions of the Manager(s).

In the event that in the view of the Manager(s) extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of

communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings including, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of which the Company is a member, such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the quorum and majority rules provided by law or by these Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Capital. The subscribed capital of the Company is set at one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-), divided into four thousand (4,000) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Manager(s), Statutory auditors

Art. 9. Managers(s). The Company shall be managed by one (1) or more managers who may be but need not be shareholders (the «Manager(s)»). If the Company is managed by two (2) Managers, they shall jointly manage the Company. If the Company is managed by three (3) or more Managers, they shall constitute a board of Managers (the «Board of Managers») and any reference in the Articles of Incorporation to the Manager(s) shall constitute a reference to the Board of Managers.

The Manager(s) will be elected by the general meeting of shareholders, who will determine the number of Managers and the term of his/their office. Any Manager will hold office until his successor is elected. Any Manager is reeligible and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

The Board of Managers (if any) will appoint from among the Managers a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the «Secretary»).

The Board of Managers (if any) will meet upon convocation by the Chairman. A meeting of the Board of Managers (if any) must be convened by the Chairman if any two (2) Managers so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers (if any), except that in his absence the Board of Managers (if any) may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the consent of all those entitled to attend, at least one (1) week's notice of Board of Managers meetings (if any) shall be given in writing to each Manager and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers (if any).

Every meetings of the Board of Managers (if any) shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers (if any) may from time to time determine. Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers (if any) by appointing in writing another Manager as his proxy.

A quorum of any meeting of the Board of Managers (if any) shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. However, in case class A Managers and class B Managers have been appointed, a quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of at least one class A Manager and one class B Manager holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at the meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call or via any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to physical presence at the meeting.

A written resolution, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers (if any) which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

The shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Manager, the Managers acting jointly, when the Company is managed by two (2) Managers, or the Board of Managers, as the case may be, is/are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholders are within the competence of the Manager, the Managers acting jointly, when the Company is managed by two (2) Managers or the Board of Managers, as the case may be.

Art. 11. Management Fees and Expenses. The Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of his(their) management of the Company and shall in addition be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 12. Managers' Liability. No Manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Any such Manager is only liable for the performance of its duties.

Art. 13. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies or entrust specific permanent or temporary functions to persons or committees of its/their choice.

The Company will be bound towards third parties by the single signature of any Manager. However, if the general meeting of shareholders has appointed two (2) or more Managers the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Managers.

The Company will further be bound towards third parties by the single signature or joint signatures of any person(s) to whom special signatory power has been delegated by the Manager(s) within the limits of such special power.

Art. 14. Conflicts of interest - Indemnity. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that a Manager, officer or employee of the Company has an interest in, or is a shareholder, director, manager, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason solely of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering, voting or otherwise acting upon any matters with respect to such contract or business.

Notwithstanding the above, when the Company is managed by two (2) or more Managers, in the event that any Manager has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall make known such personal interest to the Board of Managers or the other Manager and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such interest of any Manager therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify the Manager(s), officers or employees of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages to be paid and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of them being or having been Managers, officers or employees of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty

of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 15. Records of Resolutions of the Manager(s). If the Company is managed by one (1) Manager or two (2) Managers, acting jointly, the resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers. Copies or extracts of such resolutions which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any one Manager.

If the Company is managed by a Board of Managers, the minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto. Copies or extracts of such minutes and of written decisions adopted by the Board of Managers in conformity with article 9 of the Articles of Incorporation, which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two (2) Managers.

Art. 16. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 17. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Manager(s) to the shareholders by any means of communication allowing for the transmission of a written text. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and transmit it by any means of communication allowing for the transmission of a written text it to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Manager(s), failing which, by the auditor or, failing which, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Manager(s) by law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Procedure, Vote.

Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or any Manager, as the case may be.

Chapter V. Financial Year - Distribution of profits

Art. 20. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December every year.

Art. 21. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Manager(s) draw(s) up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 22. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends. The Manager(s) fix(es) the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution - Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 24. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties,

REU LUX 1, S.à r.l., prenamed has subscribed all the four thousand (4,000) shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, thus representing an aggregate nominal value of one hundred thousand euro (EUR 100,000) and has fully paid the nominal value of said shares in cash; and

Proof of such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand two hundred euro.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2006.

Extraordinary general meeting

The appearing party, representing the entire subscribed capital of the Company, acting in lieu of the general meeting of shareholders, has immediately taken the following resolutions:

First resolution

The shareholder resolved to set the number of Managers of the Company at three (3) and to appoint for an indefinite period of time:

1. Mr Gordon Edward Christopher Fell, Asset Manager, residing 53 Kambala Road, Bellevue Hill, Sydney, NSW 2023, Australia;
2. Mr Pierre Lentz, master of economics, residing professionally at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg; and
3. Mr Luc Hansen, master of business administration, residing professionally at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Second Resolution

The shareholder resolved to establish the registered office at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-neuvième jour du mois de juin.

Par devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

REU LUX 1, S.à r.l., une société constituée selon les lois de Luxembourg le 29 juin 2006, ayant le statut de société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg et non encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés ,

ici représentée par Maître Tom Loesch, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 29 juin 2006.

Laquelle procuration, signée par le porteur de procuration et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il a déclaré constituer:

Chapitre I. Forme - Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination Il est formé une société à responsabilité limitée (la « Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, ainsi que par les présents statuts (les « Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination REU Lux 2, S.à r.l.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une résolution du ou des Gérant(s).

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par une décision du ou des Gérant(s).

Au cas où le ou les Gérant(s) estimera(en)t que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par les lois luxembourgeoises. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le ou les Gérant(s).

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, y compris notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi ou les Statuts.

Chapitre II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital souscrit de la Société est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) divisé en quatre mille (4.000) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal aux bénéfices et aux actifs de la Société et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été notifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité - Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérance - Commissaires aux Comptes

Art. 9. Gérant(s). La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui peuvent être associé(s) mais qui n'en ont pas l'obligation (les «Gérants»). Si la Société est gérée par deux (2) Gérants, ceux-ci gèrent la Société conjointement. Si la Société est gérée par trois (3) Gérants ou un nombre supérieur de Gérants, ils constituent un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance») et toute référence dans les Statuts au(x) Gérant(s) constitue une référence au Conseil de Gérance.

Le ou les Gérant(s) sera/seront nommés par l'assemblée générale des associés qui déterminera le nombre de Gérant(s) et la durée de son/leur mandat. Tout Gérant restera en fonction jusqu'à la nomination de son successeur. Tout Gérant est rééligible et peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer un ou plusieurs Gérant(s) de catégorie A et un ou plusieurs Gérant(s) de catégorie B.

Le Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) doit être convoquée par le Président si deux (2) Gérants en font la demande.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe), mais en son absence le Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) pourra désigner un autre Gérant comme président pro tempore à la majorité des Gérants présents ou représentés.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite à toute réunion du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) devra être envoyée à tous les Gérants par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, au moins une (1) semaine avant la date prévue pour la réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant transmis par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans un calendrier préalablement adoptée par une résolution du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe).

Toute réunion du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) aura de temps à autres déterminé. Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum requis pour toute réunion du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) est la majorité des Gérants présents ou représentés. Cependant, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, le quorum requis pour toute réunion du Conseil de Gérance est la présence ou la représentation d'au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B en fonction.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Gérant(s) peut/peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une résolution écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe), dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu chacun signés par un ou plusieurs Gérants.

Les associés ne doivent ni participer ni s'immiscer dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Le Gérant, les Gérants agissant conjointement lorsque la Société est gérée par deux (2) Gérants ou le Conseil de Gérance, selon le cas, a/ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par les Lois à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du Gérant, des Gérants agissant conjointement lorsque la Société est gérée par deux (2) Gérants ou du Conseil de Gérance, selon le cas.

Art. 11. Rémunération et dépenses. Le ou les Gérant(s) peut/peuvent recevoir une rémunération pour la gestion de la Société et doit/doivent, en plus, être remboursé(s) de toute dépense engagée en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.

Art. 12. Responsabilité des Gérants. Aucun Gérant n'engage sa responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de ses fonctions, il contracte des engagements pour le compte de la Société. Chaque Gérant est uniquement responsable de l'accomplissement de ses devoirs.

Art. 13. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société. Le ou les Gérant(s) peut/peuvent conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions spécifiques permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son/leur choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle d'un des Gérants. Cependant, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, le quorum requis pour toute réunion du Conseil de Gérance est la présence ou la représentation d'au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B en fonction. Si l'assemblée générale des actionnaires a nommé deux (2) ou plusieurs Gérant(s), la Société est liée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux Gérants.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le ou les Gérant(s), mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêts - Indemnisation. Aucun contrat ni aucune autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un Gérant, fondé de pouvoirs ou employé de la Société a un intérêt dans une telle autre société ou entreprise, ou en est administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera en relations d'affaires de toute autre façon, ne devra pas être empêchée de délibérer ou de voter sur un sujet relatif à un tel contrat ou à une telle opération ou d'entreprendre toute autre action en relation avec ce contrat ou cette opération au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Nonobstant ce qui précède, lorsque la Société est gérée par deux (2) Gérants ou plus et qu'un Gérant a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une opération de la Société, ce Gérant doit en aviser le Conseil de Gérance ou l'autre Gérant et il ne peut ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette opération et cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des associés.

La Société indemniserà le(s) Gérant(s), les fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils auront à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés, en raison de leurs fonctions actuelles ou anciennes en tant que Gérant, fondé de pouvoirs ou employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où à l'issue de ces actions en justice, procès ou poursuites, ils auront été définitivement reconnu responsables de négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les points couverts par l'arrangement transactionnel pour lesquels la Société aura reçu confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes devant être indemnisées en vertu de Statuts pourraient prétendre.

Art. 15. Procès-verbaux de Résolutions de Gérance. Si la Société est gérée par un (1) ou deux (2) Gérants, agissant conjointement, les résolutions du/des Gérant(s) sont, consignées par écrit. Ces résolutions peuvent être consignées dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé chacun par un ou plusieurs Gérants. Les copies ou extraits de ces résolutions, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par un Gérant.

Si la Société est gérée par un Conseil de Gérance, les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le Secrétaire (s'il y en existe) ou par deux (2) Gérants.

Art. 16. Commissaires aux Comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas.

Chapitre IV. Assemblée Générales des Associés

Art. 17. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le ou les Gérant(s) aux associés par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le ou les Gérant(s), ou à défaut, par le commissaire aux comptes, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure.

Art. 18. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au(x) Gérant(s) en vertu de la loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts, sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par l'un quelconque du ou des Gérant(s), selon le cas.

Chapitre V. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 20. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 21. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le ou les Gérant(s) dresse(nt) un inventaire des biens et des dettes et établit le bilan ainsi que le compte des profits et pertes conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé ou son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents financiers. Si la Société comporte plus de 25 associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale des associés.

Art. 22. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le ou les Gérant(s) peut/peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Le ou les Gérant(s) détermine(nt) le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 23. Dissolution - Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'associé unique ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 24. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société,

REU LUX 1, S.à r.l., prénommée a souscrit l'ensemble des quatre mille (4.000) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et représentant un montant de valeur nominale de cent mille euros (EUR 100.000,-) et a entièrement libéré en espèces la valeur nominale de ces parts sociales.

La preuve de ces paiements a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille deux cents euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finira le dernier jour de décembre 2006.

Assemblée générale extraordinaire

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital souscrit de la Société, agissant au lieu de l'assemblée générale des associés, a immédiatement adopté les résolutions suivantes :

Première résolution

Les associés décident de fixer le nombre de Gérants de la Société à trois (3) et de nommer pour une période indéterminée:

1. M. Gordon Edward Christopher Fell, gestionnaire de portefeuille, demeurant professionnellement 53 Kambala Road, Bellevue Hill, Sydney, NSW 2023, Australie;

2. M. Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement 5 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg ; et

3. M. Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement 5 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Deuxième résolution

Les associés décident de fixer le siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 à Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé : T. Loesch, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 juillet 2006, vol. 905, fol. 35, case 8. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 juillet 2006.

J.-J. Wagner.

(070572.3/239/551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

RARAS - ASSOCIAÇÃO DE JOVENS - AJUDAR PORTUGAL, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5819 Alzingen, 3, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg F 3.293.

—
STATUTS

Les soussignés membres fondateurs:

Ferreira de Carvalho Isabel Maria, 3, rue de l'Eglise, L-5819 Alzingen - Femme de chambre;

de Carvalho Henriques Marisa, 3, rue de l'Eglise, L-5819 Alzingen - Etudiante;

da Cruz Teixeira Sara Soraia, 2, rue Wurth Paquet, L-4350 Esch-sur-Alzette, Etudiante;

toutes de nationalité portugaise,

créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination RARAS - ASSOCIAÇÃO DE JOVENS - AJUDAR PORTUGAL, 3, rue de l'Eglise, L-5819 Alzingen.

Art. 2. L'association a pour objet de:

- regrouper des personnes de toutes nationalités désireuses de collaborer à des pratiques humanitaires et des actions sociales;

- promouvoir des activités sportives, récréatives et culturelles pour les adultes et les enfants;

- promouvoir des activités favorisant la connaissance du Grand-Duché de Luxembourg et des cultures des pays d'origine des associés en général;

- favoriser les contacts entre étrangers et autochtones;

- promouvoir la formation sociale et civique de ses membres de façon à contribuer à son intégration harmonieuse et à sa participation à la vie publique.

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis par délibération du conseil d'administration à la suite d'une demande écrite/d'une demande verbale.

Art. 5. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 3 mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 6. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 7. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à 1.000 EUR.

Art. 9. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 10. La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 11. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 12. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts et règlement interne;
- nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse;
- approbation des budgets et comptes;
- dissolution de l'association.

Art. 13. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 14. Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre confiée à la poste/affichage au siège etc.

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de (...) année(s) par l'Assemblée Générale. Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un vice-président d'un secrétaire, d'un trésorier, ainsi que 5 autres membres au maximum élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale. Les pouvoirs des administrateurs sont les suivants: le président gère la coordination du group; le vice-président remplace le président dans son absence, le secrétaire organise la documentation, le trésorier gère les comptes, et les membres appuient dans toutes les tâches.

Art. 16. Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si 2/3 membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus.

Art. 17. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Art. 18. Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, deux signatures de membres en fonction sont nécessaires.

Art. 19. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérification des comptes.

Afin d'examen, l'assemblée désigne un/deux réviseur(s) de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 20. En cas de liquidation les biens sont affectés à une organisation ayant des buts similaires, etc.

Art. 21. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 22. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur.

Art. 23. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé lors de la dernière assemblée générale.

Ainsi fait à Luxembourg, le 16 juin 2006 par les membres fondateurs.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2006, réf. LSO-BS04920. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071213.3//97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

SODIMEI HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2019 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 45.162.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2006, réf. LSO-BS02705, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2006.

Signature.

(068764.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

SAN MARINO ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R. C. Luxembourg B 28.537.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2006, réf. LSO-BS03906, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2006.

Signatures.

(068785.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

DYNAFIN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 103.521.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2006, réf. LSO-BS02606, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(068787.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

MITRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 117.707.

STATUTES

In the year two thousand six, on the twenty-seventh day of June.
Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1) ANGOSTAR LTD, incorporated in England and Wales under Company Number 4596928 Companies Acts 1985, having its registered office 596, Kingsland Road, Londres E8 4AH,

here represented by Mr Albert Aflalo, company director, residing professionally in Luxembourg, 23, rue Aldringen, according to a general power of attorney of the 2nd of December 2002, a copy of which will remain annexed to the present deed.

2) Mr Albert Aflalo, prenamed, in his own name.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of MITRA HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one Euro (31.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The authorized capital of the corporation is fixed at one hundred and fifty-five thousand Euro (155,000.- EUR) to be divided into five thousand (5,000) shares with a par value of thirty-one Euro (31.- EUR) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles, increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

However, the first managing director may be appointed by the general meeting of shareholders.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the second Tuesday of the month of July at 11.00 o'clock.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory dispositions

1) The first business year shall begin on the date of Incorporation of the company and shall end on the 31st of December 2006.

2) The first annual general meeting shall be held in the year 2007.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1) ANGOSTAR LTD, prenamed, nine hundred ninety-nine shares.	999
2) Mr Albert Aflalo, prenamed, one share	<u>1</u>
Total: one thousand shares	1,000

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two thousand two hundred Euro (2,200.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2.- The following are appointed directors:

a) Mrs Joëlle Mamane, company director, born at Fès (Maroc), on January 14, 1951, with professional address in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen;

b) Mr Albert Aflalo, company director, born at Fès (Maroc), on September 18, 1963, with professional address in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen;

c) Mr Patrick Aflalo, company director, born at Fès (Maroc), on October 9, 1959, with professional address in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

3.- Has been appointed statutory auditor:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., having its registered office in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C. Luxembourg B 67.501.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2011.

5.- The registered office of the company is established in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

6.- The general meeting appoints Mr Albert Aflalo, prenamed, managing director of the company, pursuant to article 10 of the articles of incorporation.

He will be charged with the daily management of the business of the company and its representation.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ANGOSTAR LTD, société de droit anglais, enregistré sous le numéro des sociétés 4596928, ayant son siège social au 596, Kingsland Road, Londres E8 4AH,

ici représentée par Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 23, rue Aldringen,

en vertu d'une procuration générale donnée le 2 décembre 2002, dont une copie restera annexée aux présentes.

2) Monsieur Albert Aflalo, prénommé, en son nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MITRA HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à cent cinquante-cinq mille euros (155.000,- EUR) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de juillet à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) ANGOSTAR LTD., précitée, neuf cent quatre-vingts dix-neuf actions.	999
2) Monsieur Albert Aflalo, prénommé, une action.	1
Total: mille actions.	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ deux mille deux cents euros (2.200,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Madame Joëlle Mamane, administrateur de société, née à Fès (Maroc), le 14 janvier 1951, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen;

b) Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, né à Fès (Maroc), le 18 septembre 1963, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen;

c) Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, né à Fès (Maroc), le 9 octobre 1959, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C. Luxembourg B 67.501.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2011.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

6.- L'assemblée générale nomme Monsieur Albert Aflalo, prénommé, administrateur-délégué de la société en vertu de l'article 10 des statuts.

Il sera chargé de la gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Aflalo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2006, vol. 154S, fol. 15, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2006.

G. Lecuit.

(071183.3/220/303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

GERFLOR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 66.229.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue au siège social, le 30 juin 2006

1. L'Assemblée a réélu au poste d'administrateur pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant approuver les comptes annuels clôturant le 31 décembre 2006:

- WILMINGTON TRUST SP SERVICES (LONDON) LTD (anciennement SPV MANAGEMENT LTD), ayant son siège social au Tower 42 (Level 11), International Financial Centre, 25 Old Broad Street, London, EC2N 1HQ, Grande Bretagne,

- Monsieur Martin McDermott, administrateur de société, demeurant au 23, Broadacres, Luton, LU2 7YF, Bedfordshire, Grande-Bretagne,

- Monsieur Sunil Masson, administrateur, demeurant au 154, Nether Street, West Finchley, London, N3 1PG, Grande-Bretagne.

2. L'Assemblée a réélu au poste de commissaire aux comptes pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant approuver les comptes annuels clôturant le 31 décembre 2006, ERNST & YOUNG S.A., Société anonyme, ayant son siège social au 7, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société GERFLOR FINANCE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2006, réf. LSO-BS03507. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071028.3/984/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

RADIORAMA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 92.367.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2006, réf. LSO-BS02621, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(068788.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

GENESI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 90.729.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2006, réf. LSO-BS02646, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(068789.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

FLEURI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 65.231.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2006, réf. LSO-BS02589, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(068790.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

DIDIER LOHNUNTERNEHMEN, Société Civile.

Siège social: L-8369 Hivange, 31, rue de Garnich.
R. C. Luxembourg E 391.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le vingt-deux juin.

Ont comparu:

1) Monsieur Didier Marion, associé-gérant, né le 27 janvier 1954 au Luxembourg, demeurant à L-8369 Hivange, 31, rue de Garnich.

2) Madame Arendt Josette, associée-gérante, née le 14 mars 1957 au Luxembourg, demeurant à L-8369 Hivange, 31, rue de Garnich.

Les comparants se sont requis eux-mêmes pour documenter comme suit leurs déclarations:

a. Que la société civile DIDIER LOHNUNTERNEHMEN, avec siège social à L-8369 Hivange, 31, rue de Garnich (R.C.S. Luxembourg section E numéro 391), a été constituée suivant acte du 8 janvier 2004, publié au Mémorial C numéro 1273 du 10 décembre 2004.

b. Que le capital social a été fixé lors de la constitution à deux cent cinquante euros (250,00 EUR), divisé en deux (2) parts, une part évaluée à cent cinquante euros (150,00 EUR) et l'autre part évaluée à cent euros (100,00 EUR).

c. Que les comparants, représentés comme dit ci-avant, ont décidé de dissoudre la société civile DIDIER LOHNUNTERNEHMEN aux droits des parties, par reprise par les associés-gérants de l'intégralité de l'actif et du passif de la société civile.

d. Qu'il s'ensuit que ladite société civile DIDIER LOHNUNTERNEHMEN est et restera dissoute avec effet en date de ce jour.

e. Que tout l'actif et le passif de la société civile dissoute seront transmis aux associés-gérants proportionnellement à leurs participations dans la société civile.

Fait et passé à Hivange, en date du 22 juin 2005.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2006, réf. LSO-BS07241. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071214.3//29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

82052

KERDOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 88.598.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2006, réf. LSO-BS02580, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(068791.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

ARESA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 93.337.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2006, réf. LSO-BS02563, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(068795.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

ESCONDIDO VILLAGE TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 75.070.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2006, réf. LSO-BS02551, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(068796.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

INTERNATIONAL EQUITY INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 65.461.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2006, réf. LSO-BS02543, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(068797.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

MCT BERLIN DREI S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 118.011.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the tenth of July,
Before Us, Maître Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared the following:

1. MCT BERLIN RESIDENTIAL S.C.A., having its registered office at 6, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 109.741, duly represented by Lionel Noguera, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on July 7th, 2006; and
2. MCT LUXEMBOURG MANAGEMENT S.à r.l., having its registered office at 6, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 109.740, duly represented by Lionel Noguera, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on July 7th, 2006.

Which proxies shall be signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, represented as said above, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme» which they form between themselves:

Title I - Denomination - Registered Office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby established a «société anonyme» under the name of MCT BERLIN DREI S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period of time.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of real estate, stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries, affiliated or group companies. The corporation may also establish branches in Luxembourg and abroad. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II - Capital - Shares

Art. 5. The Company has an issued capital of eight hundred thousand euro (EUR 800,000.-) divided into twenty-five thousand (25,000) shares of thirty-two euro (EUR 32.-) each.

The total share premium of the Company amounts to seven million two hundred thousand euro (EUR 7,200,000.-).

The board of directors may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the company as issue premiums on the issue and sale of its shares, which reserves or paid in surplus may be used by the board of directors to provide for setting off any realized or unrealized capital losses or for the payment of any dividend or other distribution.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares are in registered form.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Authorised capital

The corporation shall have an authorised share capital of up to seventy million (EUR 70,000,000.-) divided into two million one hundred eighty-seven thousand five hundred (2,187,500) shares having a par value of thirty two euro (EUR 32.-) each.

The board of directors is authorised and appointed:

- to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorised capital, at once or by successive portions, by issue of new shares with or without issue premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims or, upon approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of new shares.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorised capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Title III - Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors comprising at least three (3) members, whether shareholders or not. Members are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

The office of a director shall be vacated if:

- he resigns his office by notice to the corporation, or
- he ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a director,
- he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or
- he is removed from office by resolution of the shareholders.

Insofar as the law allows, every present or former director of the corporation shall be indemnified out of the assets of the corporation against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a director.

Art. 7. The board of directors may elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

All meetings of the board of directors shall be held in Luxembourg.

The board of directors shall validly resolve on any matters if a majority of its members are present or represented.

In the event of an emergency, resolutions signed by all members of the board of directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

In addition and in case of emergency only, any member of the board of directors who participates in the proceedings of a meeting of the board of directors by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of directors present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

Art. 8. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object of the corporation.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of any two directors, unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more directors, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V - General Meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the third Wednesday of March of each year at 2 p.m. and for the first time in 2007.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

All other general meetings of shareholders shall also be held in Luxembourg.

Title VI - Accounting year - Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of October and shall terminate on the 30th of September of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 30th of September 2006.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below 10% of the capital of the corporation.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII - Dissolution - Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII - General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. MCT BERLIN RESIDENTIAL S.C.A. Twenty-four thousand nine hundred ninety-nine shares	24,999 shares
2. MCT Luxembourg Management S.à r.l., One share,	1 share
Total: Twenty-five thousand shares,	<u>25,000 shares</u>

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of eight hundred thousand Euro (EUR 800,000.-) together with the amount for the share premium of seven million two hundred thousand euro (EUR

7,200,000.-), in total an amount of eight million euro (EUR 8,000,000.-) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Estimation - Expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately EUR 85,000.-.

Extraordinary General Meeting

The above named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The registered office of the Company is fixed at 6, rue Dicks, L-1417 Luxembourg;
- 2) Have been appointed directors of the Company:
 - a) Mireille Gehlen, born in Luxembourg on August 18th, 1958, professionally resident at 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, and
 - b) Thierry Jacob, born in Thionville (France) on July 7th, 1967, professionally resident at 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, and
 - c) René Schmitter, born in Luxembourg on January 23rd, 1926, professionally resident at 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.
- 3) Has been appointed statutory auditor:
PricewaterhouseCoopers, 400 route d'Esch, BP 1443, L-1014 Luxembourg, RCS Luxembourg B 65477.
- 4) The directors' and auditor's terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2012, unless they previously resign or are revoked.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahr zweitausend und sechs, am zehnten Juli,
Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx mit Amtswohnsitz in Mersch,

Erschienen folgende Personen:

1. MCT BERLIN RESIDENTIAL S.C.A., mit Sitz in 6, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Sektion B Nummer B 109.741, hier wirksam vertreten durch Lionel Noguera, Avocat à la Cour, mit Wohnsitz in Luxemburg, aufgrund einer am 7. Juli 2006 erteilten Vollmacht; und
2. MCT LUXEMBOURG MANAGEMENT, S.à r.l., mit Sitz in 6, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Sektion B Nummer B 109.740, hier wirksam vertreten durch Lionel Noguera, Avocat à la Cour, mit Wohnsitz in Luxemburg, aufgrund einer am 7. Juli 2006 erteilten Vollmacht.

Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten, welche von den anwesenden Parteien und dem Notar ne variert paraphiert wurden, bleiben der Urkunde beigeheftet, um zusammen mit dieser registriert zu werden.

Die erschienenen Parteien, vertreten wie oben erwähnt, haben den Notar gebeten, die Satzung einer Aktiengesellschaft (société anonyme), welche die Parteien zusammen gründen, wie folgt zu beurkunden:

Titel I - Name - Sitz - Zweck - Dauer der Gesellschaft

Art. 1. Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft und führt die Bezeichnung MCT BERLIN DREI S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Stadt Luxemburg.

Sofern außergewöhnliche Ereignisse, insbesondere politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur einzutreten drohen oder eingetreten sind, welche die normale Geschäftstätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz oder die Verbindung zwischen diesem Sitz und dem Ausland beeinträchtigen, kann die Gesellschaft ihren Sitz nach Maßgabe der in Luxemburg geltenden Rechtsvorschriften vorübergehend bis zum Ende dieser Ereignisse in einen anderen Staat verlegen.

Eine solche Sitzverlegung hat keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft. Die Erklärung der Sitzverlegung soll Dritten gegenüber durch jenes Organ der Gesellschaft bekannt gemacht werden welches angesichts der herrschenden Umstände am besten dazu in der Lage ist.

Art. 3. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Anteilen, in jeder bestehenden Form, an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Kauf, Zeichnung, oder auf andere Art, der Übertragung durch Verkauf, Tausch oder auf andere Art, von Grundeigentum, Aktien, Schuldverschreibungen, Pfandbriefen, Schuldscheinen oder anderen Wertpapieren jeglicher Art, und der Besitz, die Verwaltung, die Entwicklung sowie das Management ihres Portfolios.

Die Gesellschaft kann an der Gründung und der Fortführung jeglicher Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmen teilnehmen und Unterstützung im Wege von Darlehen, Bürgschaften, Garantien oder auf andere Weise für seine Tochterunternehmen, Zweigniederlassungen oder andere Unternehmen derselben Gruppe leisten. Die Gesellschaft kann Zweigniederlassungen in Luxemburg und im Ausland errichten. Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen und Schuldverschreibungen emittieren.

Generell kann die Gesellschaft alle kontrollierenden oder beaufsichtigenden Maßnahmen ergreifen, um jegliche finanziellen, beweglichen oder unbeweglichen, handelsbezogenen oder industriellen Aktivitäten auszuführen, die sie für nützlich erachtet, um den Gesellschaftszweck zu erreichen und zu fördern.

Titel II - Kapital - Aktien

Art. 5. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt achtunderttausend Euro (EUR 800.000,-), eingeteilt in Fünfundzwanzigtausend (25.000) Aktien mit einem Nennwert von zweiunddreissig Euro (EUR 32,-) je Aktie.

Das Aktienagio der Gesellschaft beträgt sieben Millionen zweihunderttausend Euro (EUR 7.200.000,-).

Der Verwaltungsrat kann von Zeit zu Zeit und sofern er es für notwendig erachtet, Kapitalreserven aufstellen (zusätzlich zu den gesetzlich vorgeschriebenen Reserven), sowie aus der Gesellschaft zugeführtem Vermögen, welches aus der Ausgabe und dem Verkauf von Aktien resultiert, Überschüsse als Aktienagio bilden, wobei die Reserven oder Überschüsse vom Verwaltungsrat verwendet werden können, um sie entweder gegen realisierte oder nicht realisierte Kapitalverluste aufzurechnen oder als Auszahlung von Dividenden oder anderen Ausschüttungen zu verwenden.

Auf Anfrage der Aktionäre können die Aktien durch Aktienzertifikate repräsentiert werden, welche einzelne oder mehrere Aktien umfassen können.

Die Aktien sind Namensaktien.

Die Gesellschaft kann unter den vom Recht vorgeschriebenen Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Genehmigtes Kapital

Die Gesellschaft hat ein genehmigtes Kapital von bis zu sieben Millionen (EUR 70.000.000), eingeteilt in zwei Millionen einhundertsebenundachtzigtausendfünfhundert (2.187.500) Aktien mit einem Nennwert von zweiunddreissig Euro (EUR 32,-) je Aktie.

Der Verwaltungsrat ist befugt und ermächtigt, um:

- von Zeit zu Zeit das Gesellschaftskapital im Rahmen des genehmigten Kapitals insgesamt oder in Teilbeträgen durch die Ausgabe neuer Aktien mit oder ohne Agio zu erhöhen, wobei eine solche Erhöhung durch Bareinzahlung, Sacheinlage, Umwandlung von Ansprüchen der Aktionäre, oder, nach Zustimmung der Generalversammlung, durch Verwendung des Gewinns oder durch Kapitalreserven der Gesellschaft geleistet werden kann;

- den Ort und das Datum der Aktienemission oder der aufeinander folgenden Emissionen sowie deren Zeichnungs- und Zahlungsbedingungen für zusätzliche Aktien zu bestimmen; und

- Zeichnungsvorzugsrechte der Aktionäre hinsichtlich der neu emittierten Aktien zu unterdrücken oder einzuschränken.

Diese Befugnis ist gültig für eine Dauer von fünf Jahren beginnend mit dem Datum der Veröffentlichung dieser Gründungsurkunde und kann durch Entscheidung der Generalversammlung der Aktionäre hinsichtlich derjenigen Aktien des genehmigten Kapitals erneuert werden, die bis zu dieser Zeit nicht durch den Verwaltungsrat emittiert wurden.

Als Folge einer jeden rechtmäßigen und ordentlich notariell beurkundeten Kapitalerhöhung wird der erste Absatz dieses Artikels entsprechend angepasst. Eine solche Anpassung bedarf der notariellen Beurkundung, welche durch den Verwaltungsrat oder jede andere Person, welche dazu beauftragt ist, eingeleitet werden kann.

Titel III - Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch den Verwaltungsrat, bestehend aus mindestens drei (3) Mitgliedern, geleitet. Verwaltungsratsmitglieder müssen keine Aktionäre der Gesellschaft sein. Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden durch die Generalversammlung der Aktionäre für eine Dauer von höchstens sechs Jahren gewählt, wobei die Generalversammlung die Mitglieder jederzeit abberufen kann.

Die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder, die Dauer ihres Mandats sowie ihre Entschädigung werden durch die Generalversammlung der Aktionäre festgesetzt.

Das Amt eines Verwaltungsratsmitglieds gilt als unbesetzt wenn:

- es von seinem Posten unter schriftliche Benachrichtigung der Gesellschaft zurücktritt, oder

- es seinen Posten aufgrund rechtlicher Vorschriften niederlegen muss weil es ihm durch diese Vorschriften verboten ist oder er als unqualifiziert gilt, diesen Posten weiterhin auszuüben;

- es zahlungsunfähig wird oder generelle Absprachen oder einvernehmliche Regelungen mit seinen Gläubigern trifft, oder

- wenn es von seinem Posten durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre enthoben wird.

Sofern das Gesetz es zulässt, soll jedes aktive oder ehemalige Mitglied des Verwaltungsrates aus dem Vermögen der Gesellschaft für jeglichen Verlust oder jegliche Haftung entschädigt werden, welche ihm aufgrund der Ausübung seines Mandats als Mitglied entstanden sind.

Art. 7. Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden wählen.

Auf Einberufung durch den Vorsitzenden trifft sich der Verwaltungsrat so oft wie es im Interesse der Gesellschaft notwendig ist. Der Verwaltungsrat muss zusammentreten, wenn zwei seiner Mitglieder es verlangen.

Alle Verwaltungsratssitzungen werden in Luxemburg abgehalten.

Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, sofern die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

In dringlichen Fällen können Beschlüsse auch auf schriftlichem Wege gefasst werden (Umlaufbeschlüsse). Solche Beschlüsse haben dieselbe Wirksamkeit und Wirkung wie Beschlüsse einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Verwaltungsratssitzung, wenn alle Mitglieder des Verwaltungsrates sie unterzeichnet haben. Die Unterschriften der

Mitglieder in einem Umlaufbeschluss können auf einem Dokument oder auf mehreren Kopien eines gleich lautenden Beschlusses erscheinen und können im Wege eines Briefes, Fax oder ähnlichen Kommunikationsmittels geleistet werden.

In einem solchen dringlichen Fall, können Mitglieder des Verwaltungsrates ebenfalls an Sitzungen des Verwaltungsrates durch Verwendung von Fernkommunikationsmitteln teilnehmen. Nimmt ein Mitglied an einer Verwaltungsratssitzung durch Verwendung eines Fernkommunikationsmittel (einschließlich eines Telefons) teil, so muss sichergestellt sein, dass alle anderen an der Sitzung teilnehmenden Mitglieder (die entweder anwesend sind oder sich ebenfalls eines Fernkommunikationsmittels bedienen) dieses Mitglied hören und selbst von diesem Mitglied gehört werden können. In einem solchen Fall gelten Mitglieder, die sich eines Fernkommunikationsmittels bedienen als an dieser Sitzung teilnehmende Mitglieder, die für die Zählung des Quorums maßgeblich sind und wirksam über alle auf einer solchen Sitzung erläuterten Angelegenheiten abstimmen können.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Geschäfte vorzunehmen, welche mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder diese Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, fallen in den Aufgabenbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, im Einklang mit den rechtlichen Vorschriften Zwischendividenden auszuzahlen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird in jeder Hinsicht durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern rechtlich gebunden, es sei denn, dass eine gesonderte Entscheidung getroffen wurde, durch welche die Zeichnungs- oder Vertretungsbefugnis nach Artikel 10 dieser Satzung durch Entscheidung des Verwaltungsrates an andere Personen delegiert wurde.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse zur Führung des Tagesgeschäfts an einen oder mehrere seiner Mitglieder, die geschäftsführenden Mitglieder, delegieren.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die Verwaltung aller Angelegenheiten der Gesellschaft oder der Angelegenheiten eines bestimmten Sachgebietes einem oder mehrerer seiner Mitglieder zuweisen und für bestimmte Angelegenheiten Sondervollmachten an andere Personen erteilen, die weder Verwaltungsratsmitglieder noch Aktionäre der Gesellschaft sein müssen.

Art. 11. Der Verwaltungsrat vertritt die Gesellschaft in allen Rechtsstreitigkeiten im Namen der Gesellschaft durch seinen Vorsitzenden oder ein für diesen Zweck bevollmächtigtes Mitglied des Verwaltungsrates.

Titel IV- Aufsicht

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Rechnungsprüfer beaufsichtigt. Rechnungsprüfer werden durch die Generalversammlung der Aktionäre ernannt, welche auch die Anzahl der Rechnungsprüfer, ihre Entschädigung und die Dauer ihrer Bestellung, welche sechs Jahren nicht überschreiten darf, bestimmt.

Titel V - Generalversammlung

Art. 13. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am dritten Mittwoch im Monat März um 14.00 Uhr in Luxemburg an dem in der Einladung benannten Ort und zum ersten Mal im Jahre 2007 statt.

Sollte ein solcher Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, wird die Generalversammlung am nächstfolgenden Arbeitstag stattfinden.

Alle außerordentlichen Generalversammlungen finden ebenfalls in Luxemburg statt.

Titel VI - Geschäftsjahr / Gewinnverwertung

Art. 14. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Oktober und endet am dreißigsten September eines jeden Jahres, mit der Ausnahme, dass das erste Geschäftsjahr, welches mit der Gründung der Gesellschaft beginnt, am 30. September 2006 endet.

Art. 15. Nach Abzug jeglicher Ausgaben der Gesellschaft und Amortisierungen, weist die Bilanz der Gesellschaft ihren Nettogewinn aus. Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden als gesetzliche Rücklage abgeführt. Diese zwangsweise Abführung endet sobald die gesetzliche Rücklage einen Wert von zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft erreicht hat. Sollte die gesetzliche Rücklage unter diesen Wert sinken, muss die zwangsweise Abführung solange wieder aufgenommen werden, bis die gesetzliche Rücklage wieder vollständig aufgefüllt ist.

Über den verbleibenden Nettogewinn kann die Generalversammlung der Aktionäre frei verfügen.

Titel VII - Auflösung und Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann jederzeit, durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren, die natürliche oder juristische Personen sein können und von der Generalversammlung bestellt werden, durchgeführt. Die Generalversammlung bestimmt die Befugnisse und die Entschädigung des bzw. der Liquidatoren.

Titel VIII - Allgemeine Vorschriften

Art. 17. Alle Angelegenheiten, die nicht in dieser Satzung geregelt werden, unterliegen den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften und den Änderungsgesetzen zu diesem Gesetz.

82058

Zeichnung

Nachdem die oben erwähnte Satzung festgelegt wurde, erklären die erschienen Parteien, das gesamte Gesellschaftskapital wie folgt zu zeichnen:

1. MCT BERLIN RESIDENTIAL S.C.A. Vierundzwanzigtausend neunhundertneunundneunzig Aktien	24,999 Aktien
2. MCT Luxembourg Management S.à r.l., Eine Aktie,	1 Aktie
Gesamt: Fünfundzwanzigtausend Aktien	25,000 Aktien

Alle Aktien wurden durch Barzahlung vollständig bezahlt, so dass nunmehr die Summe von achthunderttausend Euro (EUR 800.000,-) zusammen mit der Summe für das Aktienagio in Höhe von sieben millionen zweihunderttausend euro (EUR 7.200.000,-), also die Gesamtsumme von acht millionen euro (EUR 8.000.000,-) der Gesellschaft zur Verfügung steht, was gegenüber dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar erklärt, dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes vom 10. August 1915, wie abgeändert, beachtet und erläutert wurden.

Kostenschätzung

Die Kosten, Ausgaben, Entschädigungen und sonstigen Aufwendungen, welche die Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung tragen muss belaufen sich auf ungefähr Euro 85.000,-.

Ausserordentliche Generalversammlung

Die oben benannten Parteien, welche das gesamte gezeichnete Kapital der Gesellschaft repräsentieren und sich ordnungsgemäß zusammengefunden haben, beschließen, sofort im Anschluss an die Gründung der Gesellschaft eine außerordentliche Generalversammlung abzuhalten.

Nach der Feststellung, dass sich die Generalversammlung ordnungsgemäß zusammengefunden hat, beschließt die Generalversammlung einstimmig folgendes:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 6, rue Dicks, L-1417 Luxemburg;
- 2) Als Mitglieder des Verwaltungsrates werden folgende Personen ernannt:
 - (a) Mireille Gehlen, geboren in Luxemburg am 18. August 1958, beruflich wohnhaft in 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxemburg,
 - (b) Thierry Jacob, geboren in Thionville (Frankreich) am 7. Juli 1967, beruflich wohnhaft in 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxemburg, und
 - (c) René Schmitter, geboren in Luxemburg am 23. Januar 1926, beruflich wohnhaft in 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxemburg.
- 3) Als Rechnungsprüfer wird ernannt:
PricewaterhouseCoopers, 400 route d'Esch, BP 1443, L-1014 Luxemburg, RCS Luxembourg B 65477.
- 4) Das Mandat der Mitglieder des Verwaltungsrates und des Rechnungsprüfers endet nach der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre im Jahr 2012, es sei denn, sie treten vorher zurück oder werden abgewählt.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache verstehen und sprechen kann, erklärt, dass die vorstehende Urkunde auf Verlangen der Parteien in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, verfasst wurde. Die Parteien legen fest, dass im Falle von Unklarheiten zwischen beiden Versionen, die englische Version Vorrang hat.

Wodurch diese notarielle Urkunde am Datum wie eingangs erwähnt und in Luxemburg erstellt wurde.

Nachdem diese Urkunde den erscheinenden Personen, welche Personen dem Notar durch Vorname, Name, Stand und Wohnort bekannt sind, vorgelesen wurde, haben diese Personen zusammen mit dem Notar die Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet : L. Noguera und H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 13 juillet 2006, vol. 437, fol. 58, case 6. – Reçu 80.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für Gleichlautend Kopie zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Mersch, den 17. Juli 2006.

H. Hellinckx.

(078636.3/242/374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1 août 2006.

IMMO-ENVERGURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 108.333.

Le bilan et le compte des profits et pertes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2006, réf. LSO-BS02369, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2006.

Pour IMMO-ENVERGURE S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

(068804.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

CVF LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 117.695.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le trente juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société TORRENT INVESTMENTS S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg;
- 2) Monsieur Sébastien Graviere, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg;
- 3) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg;
- 4) Monsieur Laurent Pecheur, comptable, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg;
- 5) Monsieur Michaël Zianveni, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg;
- 6) Monsieur Marc Koeune, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg;

Les comparants sub 1) à 5) sont ici représentés par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu de cinq procurations données à Luxembourg, respectivement Limassol, Chypre, en date du 22 juin 2006.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il vont constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CVF LUX, S.à r.l.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du

Grand-Duché de Luxembourg d'un commun accord entre les associés.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dénonciation ou de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommés par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Art. 2. La société a pour objet l'exercice de mandats de commissaire à la liquidation dans des sociétés luxembourgeoises en voie de liquidation volontaire, la prestation de tous travaux comptables, de conseils fiscaux et de tout travail administratif généralement quelconque ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières, mobilières et autres, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à treize mille sept cent cinquante euros (EUR 13.750,-) divisé en cinq cent cinquante (550) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.**Art. 4.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont par contre cessibles à des tiers, non-associés qu'avec l'accord unanime préalable des associés.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 5. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ont le pouvoir d'engager valablement la société par leur signature individuelle.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 6. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.**Art. 7.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde de ce compte, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital.

Le surplus du bénéfice net est réparti entre les associés. Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 8. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2006.

Souscription et libération

Les comparants, préqualifiés, ont souscrit l'intégralité des parts sociales comme suit:

1) TORRENT INVESTMENTS S.A., préqualifiée, cent cinquante parts sociales	150
2) Monsieur Sébastien Graviere, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
3) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié, cent cinquante parts sociales	150
4) Monsieur Marc Koeune, préqualifié, cent cinquante parts sociales	150
5) Monsieur Laurent Pecheur, préqualifié, cinquante parts sociales	50
6) Monsieur Michaël Zianveni, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cinq cent cinquante parts sociales	550

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de treize mille sept cent cinquante euros (EUR 13.750,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille trois cent soixante (1.360,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Laurent Pecheur, comptable, né le 6 mai 1977 à Messancy - Belgique, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg,

lequel pourra valablement engager la Société par sa seule signature.

2) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2006, vol. 154S, fol. 39, case 11. – Reçu 137,50 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2006.

A. Schwachtgen.

(071091.3/230/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

CEGELEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 53.493.

Il résulte de la décision du Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2004 que:

- Monsieur Patrick Jacobs né le 21 janvier 1950 à Bruges, Belgique et résidant à 1200 Bruxelles, avenue du Bois de Sapins, 35, Belgique, est nommé Administrateur de la société.

- Monsieur Bernard Lemoine né le 27 novembre 1958 à Paris, France et résidant à Saint Cloud, avenue Caroline, 4, France, est nommé Président du Conseil d'Administration de la société.

- Monsieur Jacques Gounon né le 25 avril 1953 à Créteil, France et résidant à Paris, rue de Franqueville, 3, France, a démissionné de son poste de Président du Conseil d'Administration et d'Administrateur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2005, réf. LSO-BF03961. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071908.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2006.

I.T.I. INDUSTRIAL TECHNOLOGY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 74.640.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2006, réf. LSO-BS02533, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(068801.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

EUROV COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de d'Eau.
R. C. Luxembourg B 87.883.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2006, réf. LSO-BS02527, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(068802.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

LES CERISIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 34.675.

Le bilan et le compte des profits et pertes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2006, réf. LSO-BS02353, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2006.

Pour extrait sincère et conforme

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Signatures

(068808.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

DIRBACH PLAGE EXPLOITATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9153 Dirbach-Plage.
R. C. Luxembourg B 107.891.

L'an deux mille six, le trente juin.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

1) Monsieur Johannes Jacobus Den Hollander, né à Amersfoort (Pays-Bas), le 9 avril 1947, expert assermenté, demeurant à L-9153 Dirbach-Plage.

2) Monsieur Ferdinand Godefridus Maria Rammelt, né à Amsterdam (Pays-Bas), le 17 décembre 1943, consultant, demeurant à L-9153 Dirbach-Plage.

3) Monsieur Jozef Rammelt, né à Hilversum, le 28 décembre 1954, avocat, demeurant à NL-1054 JK Amsterdam (Pays-Bas), Gerard Brandtstraat 12,

ici représenté au moyen d'une procuration sous seing privé délivrée le 17 mai 2006 à Amsterdam, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

4) La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois DIRBACH PLAGE IMMOBILIER, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-9153 Dirbach-Plage, constituée aux termes d'un acte reçu le 9 mai 2005 par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1018, du 11 octobre 2005, représentée aux termes de l'article 13 des statuts ensemble avec les deuxième et troisième résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 mai 2005 par son gérant unique, Monsieur Ferdinand Rammelt, pré-qualifié, lequel peut engager valablement la société.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

1.- Que les comparants sub 1) à 3) sont les actuels seuls associés de la société à responsabilité limitée DIRBACH PLAGE EXPLOITATION, S.à r.l., avec siège social à L-9153 Dirbach-Plage, constituée suivant acte reçu le 9 mai 2005 par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1019, du 11 octobre 2005.

Que le capital social de ladite société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

2.- Cessions de parts:

Suivant l'article 9 des statuts de la prédite société, les parts sociales ne sont librement cessibles à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés, lesquels disposent en tout état de cause d'un droit de préemption.

Messieurs Johannes Den Hollander, Ferdinand Rammelt et Jozef Rammelt, tous préqualifiés, renoncent à leurs droits de préemption respectifs, qu'ils se considèrent dûment dénoncés, et agrèent au préalable les cessions de parts que chacun d'entre eux entend faire à la comparante sub 4), la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois DIRBACH PLAGE IMMOBILIER, S.à r.l., préqualifiée.

Ils déclarent par la suite et par les présentes céder et transporter avec toutes les garanties de fait et de droit, avec effet à la date de ce jour, à la prédite société à responsabilité limitée DIRBACH PLAGE IMMOBILIER, S.à r.l., ici représentée et ce acceptant, cent vingt-cinq (125) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la société.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre.

Les modalités des prédites cessions de parts et les prix ont fait l'objet de conventions séparées entre parties.

Le cessionnaire est propriétaire des parts cédées à partir de ce jour.

En conséquence, les cédants mettent et subrogent le cessionnaire dans tous leurs droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

Ensuite, l'associée unique DIRBACH PLAGE IMMOBILIER, S.à r.l. a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite aux cessions de parts ci-avant constatées, l'associée unique décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Ces parts ont été intégralement souscrites par la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois DIRBACH PLAGE IMMOBILIER S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-9153 Dirbach-Plage.»

Deuxième résolution

Le gérant, Monsieur Johannes Den Hollander, préqualifié, déclare accepter lesdites cessions de parts au nom et pour compte de la société et dispenser les cédants de les faire notifier à la société, le tout conformément à l'article 1690 du Code Civil et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dont acte, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, qualités et adresses, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Den Hollander, F. Rammelt, J. Rammelt, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 7 juillet 2006, vol. 408, fol. 35, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 14 juillet 2006.

M. Lecuit.

(071300.3/243/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

DIRBACH PLAGE EXPLOITATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9153 Dirbach-Plage.

R. C. Luxembourg B 107.891.

Les statuts coordonnés de la société au 30 juin 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 17 juillet 2006.

M. Lecuit.

(071301.3/243/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

SPE FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 94.402.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2006, réf. LSO-BS05713, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2006.

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signatures

(070557.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

AM CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 51.102.

—
Le bilan (version abrégée) au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS05775, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(070616.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

AM CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 51.102.

—
Le bilan (version abrégée) au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS05773, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(070614.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

AM CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 51.102.

—
Le bilan (version abrégée) au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS05771, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(070613.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

AM CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 51.102.

—
Le bilan (version abrégée) au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS05778, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(070618.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

AM CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 51.102.

—
Le bilan (version abrégée) au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS05784, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(070619.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

HOPARFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 142-144, rue Albert Uden.
R. C. Luxembourg B 69.822.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2006, réf. LSO-BS05294, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Signature.

(070522.4//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

82064

SES ASIA, Société Anonyme.

Siège social: L-6815 Luxembourg, Betzdorf.

R. C. Luxembourg B 67.611.

—
EXTRAIT

Suite à l'Assemblée Générale de la société du 29 mars 2006, la composition du Conseil d'Administration de la SES ASIA S.A. est la suivante:

Administrateurs:

- M. Romain Bausch, Président, demeurant à Château de Betzdorf, 6815 Betzdorf, Luxembourg,
 - M. Robert Bednarek, Administrateur, demeurant à Château de Betzdorf, 6815 Betzdorf, Luxembourg,
 - M. Mark Rigolle, Administrateur, demeurant à Château de Betzdorf, 6815 Betzdorf, Luxembourg.
- Le mandat de ces administrateurs prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2007.

Réviseur d'Entreprises:

ERNST & YOUNG, Société Anonyme, 7, parc d'Activité Syrdall, 5365 Muensbach, Luxembourg.
Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Betzdorf, le 27 juin 2006.

Pour la société

R. Bausch

Président du Conseil d'Administration, Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS05887. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071284.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

SES ASIA, Société Anonyme.

Siège social: L-6815 Luxembourg, Betzdorf.

R. C. Luxembourg B 67.611.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS05893, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Betzdorf, le 27 juin 2006.

M. Rigolle

Administrateur

(071280.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

EOSNIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 95.855.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2006, réf. LSO-BS03738, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(070536.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

SPE OFFICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 94.169.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2006, réf. LSO-BS05712, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2006.

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signatures

(070558.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

LOCABOAT MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 42.500.

Le bilan abrégé au 31 octobre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2006, réf. LSO-BS05714, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TABERY & WAUTHIER

Signature

Mandataire

(070559.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

FAJAVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 96.985.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS05802, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(070623.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

ITTEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 117.697.

STATUTS

L'an deux mille six, le trois juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société GRANDBRIDGE CORP., ayant son siège social à Avenida Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama, République de Panama, immatriculée sous le numéro 526831, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 29 juin 2006;

2) La société MORAINÉ CORP., ayant son siège social à Avenida Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama, République de Panama, immatriculée sous le numéro 526830,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 29 juin 2006.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ITTEN S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 7 mai à 14.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2007.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société GRANDBRIDGE CORP., préqualifiée, cinquante actions	50
2) La société MORAINÉ CORP., préqualifiée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille sept cents (EUR 1.700,-) euros.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg, Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Michaël Zianveni, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte, France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Sébastien Graviere, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy, France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm, Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2006, vol. 154S, fol. 45, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2006.

A. Schwachtgen.

(071098.3/230/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

ALFA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 117.706.

L'an deux mille six, le quatre juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société FIDISPORT INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 6-12, place d'Armes; ici représentée par M. Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le(s) mandataire(s) et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2.- La société FIDIPART, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 6-12, place d'Armes; ici représentée par M. Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le(s) mandataire(s) et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts une société anonyme sous la dénomination de ALFA INVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférentes en cas de changement.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Le conseil d'administration peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, par l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres par l'acquisition de brevets et licences; leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant avec ou sans garantie et en toutes monnaies, notamment, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocable par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. L'administrateur ainsi nommé achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou sur demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou de l'étranger, indiqué dans les convocations.

Sauf dans le cas de circonstances exceptionnelles résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout membre, empêché ou absent, peut donner à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter en ses lieu et place sans limitation du nombre de mandats qu'un administrateur peut accepter et exercer.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président ou, à son défaut, par un administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Les administrateurs peuvent tenir ou participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant aux personnes qui y participent de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre mode de transmission ou de communication lesquels seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Le conseil d'administration peut, avec l'accord de tous ses membres, prendre, en dehors de toute réunion, des décisions unanimes, écrites, signées par tous les administrateurs. Les signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs documents identiques. Ce ou ces documents réunis ensemble constitueront le procès-verbal. De telles décisions prennent effet à compter de la date d'apposition de la dernière signature.

Art. 9. De chaque séance du conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal, qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations à l'exception des résolutions prises selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article précédent.

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances dans le cadre de son objet social par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature des délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée de leur mandat est fixée par l'assemblée générale, sans pouvoir cependant excéder six années.

Les commissaires sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

Art. 14. Les administrateurs et commissaires ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de mai à 14.00 heures. Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié légal, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit à la même heure.

Elle peut néanmoins se réunir, à la demande d'un actionnaire, à toute autre date antérieure à celle fixée dans le premier alinéa ci-dessus, à la condition que les autres actionnaires marquent leur accord.

Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 18. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 20. L'Assemblée générale ordinaire délibère valablement, quelle que soit la portion du capital présente ou représentée. Pour être valables, les résolutions devront être prises à la majorité simple des votes exprimés.

L'assemblée générale extraordinaire ayant pour objet la modification des statuts de la société ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Si cette condition n'est pas remplie, lors de la première convocation, une nouvelle assemblée sera convoquée conformément aux dispositions légales. Les résolutions, pour être valables, devront recueillir le vote favorable d'actionnaires représentant deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

Art. 21. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par un autre administrateur ou, à défaut, par toute personne à cette fin désignée par l'assemblée.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un scrutateur, qui ensemble avec le président constituent le bureau.

Art. 22. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et qui contient, le cas échéant, les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 23. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 24. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement

cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 25. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Disposition générale

Art. 26. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le dernier vendredi du mois de mai à 14.00 heures en 2007.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 2.000,- EUR.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1.- FIDISPORT INTERNATIONAL S.A., trois cent neuf actions	309
2.- FIDIPART, S.à r.l., une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes pré-qualifiées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Rémy Meneguz, Expert-Comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg; Président du Conseil d'Administration;
 - b) Monsieur Giovanni Vittore, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg; Administrateur;
 - c) Monsieur Frédéric Noël, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg; Administrateur.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire: FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l., ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 6-12, Place d'Armes.
- 4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2008.
- 5.- Conformément aux dispositions statutaires, le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres.
- 6.- L'adresse de la société est fixée à L-1136 Luxembourg, 6-12, Place d'Armes.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant pré-mentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2006, vol. 154S, fol. 42, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2006.

J. Elvinger.

(071181.3/211/200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

**MILLENIUUM EUROPEAN HOLDINGS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ARCADIUM, S.à r.l.).**

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 116.999.

In the year two thousand and six, on the twenty-eighth of June.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

MILLENIUUM PARTNERS LP, having its registered office in Walker House, Mary Street, Grand Cayman, Cayman Islands, registered under the number WK 11981,
here represented by Séverine Canova, with professional address in Luxembourg,
by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:
- That it is the sole current partner of ARCADIUM, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, having its registered office at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, incorporated by deed of the undersigned notary, on May 17, 2006, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C;
- That the sole partner has taken the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to change the name of the Company into MILLENIUUM EUROPEAN HOLDINGS II, S.à r.l. and to consequentially amend article 4 of the articles of incorporation of the Company as follows:

«**Art. 4.** The Company will have the name of MILLENIUUM EUROPEAN HOLDINGS II, S.à r.l.»

Second resolution

The sole partner decides to suppress article 12 and 13 of the articles of association and to replace them by the following articles:

Art. 12. Board of managers. The Company shall be managed by one or several A manager(s) (the A Manager) and one or several B manager(s) (the B Manager, and together with the A Manager(s), the managers) appointed by a resolution of the general meeting of partners which sets the term of their office. The managers which have been appointed constitute a board of managers. Manager(s) need not be partner(s).

The managers may be dismissed at any time without cause (*ad nutum*).

Art. 13. Powers of the board of managers. All powers not expressly reserved by the Company Law or these Articles to the general meeting of partners shall fall within the competence of the board of managers, which shall be empowered to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and the provisions of the Law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended.

Special and limited powers may be delegated for specified matters to one or more agents, whether partners or not, by the board of managers.

Art. 14. Procedure. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state that they were duly informed and had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by a consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are valid if approved by a majority of the votes cast. Resolutions of the board of managers shall be recorded in minutes signed by all managers present or represented at the meeting.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. Participation in a meeting by such means is deemed to constitute participation in person at such meeting.

Circular resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple counterparts of identical minutes and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 15. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of an A Manager and a B Manager of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 16. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company provided that such commitment is in compliance with these Articles and with applicable laws.

Third resolution

The sole shareholder decides to renumber the articles of the association.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

MILLENIUM PARTNERS LP, ayant son siège social à Walker House, Mary Street, Grand Cayman, Iles Caïmanes, enregistrée sous le numéro WK 11981,

ici représentée par Séverine Canova, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule associée actuelle de la société ARCADIMUM, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 mai 2006, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C;

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la société en MILLENIUM EUROPEAN HOLDINGS II, S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts de la Société comme il suit:

«**Art. 4.** La Société aura la dénomination MILLENIUM EUROPEAN HOLDINGS II, S.à r.l.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de supprimer les articles 12 et 13 des statuts et de les remplacer par les articles suivants:

Art. 12. Conseil de Gérance. La société est gérée par un ou plusieurs gérant(s) A (le gérant A) et par un ou plusieurs gérant(s) B (le gérant B et collectivement avec le gérant A, les gérants) nommé(s) par résolution de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne doivent pas nécessairement être associé(s).

Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 13. Pouvoirs du conseil de gérance. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi sur les Sociétés ou les présents Statuts seront la compétence du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la société et à la loi du 10 août 1915 relative aux Sociétés commerciales telle que modifiée.

Des pouvoirs spéciaux et limites pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le conseil de gérance.

Art. 14. Procédure. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit, en original, par télégramme, télex, fax ou courrier électronique.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance seront enregistrées dans des procès verbaux qui seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à une réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 15. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis à vis des tiers, par les signatures conjointes d'un Gérant A et d'un Gérant B de la Société ou par la signature(s) simple ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 14 de ces Statuts.

Art. 16. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions légales.

Troisième résolution

L'associé unique décide de renuméroter les statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Canova, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 30 juin 2006, vol. 437, fol. 37, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 juillet 2006.

H. Hellinckx.

(071590.3/242/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

MILLENIUM EUROPEAN HOLDINGS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 116.999.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 juillet 2006.

H. Hellinckx.

(071591.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

EAB PROPERTY INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 115.382.

In the year two thousand and six, on the thirtieth day of June.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

EAB EUROPEAN PROPERTY FUND LP, a company incorporated and existing under the English laws, having its registered office at 15 Moorgate, London EC2R 6LP, Great Britain, registered with the Companies' House under number LP 11167,

duly represented by Mrs Florence Bal, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 30 June 2006, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder of EAB PROPERTY INVESTMENT, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 115.382, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 14 March 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 19 June 2006, number 1187. The articles of incorporation were last modified pursuant to a deed of the notary Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, on 15 May 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to create class B shares (the «Class B Shares») which are more precisely specified below in article 5 of the articles of incorporation.

The Class B Shares and future classes of shares, if any, shall hereinafter be collectively referred to as the «Shares».

Second resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital by an amount of two hundred forty-three thousand six hundred seventy-five Euro (EUR 243,675.-) in order to increase it from its current amount of eight hundred thirty-three

thousand eight hundred Euro (EUR 833,800.-) up to one million seventy-seven thousand four hundred seventy-five Euro (EUR 1,077,475.-) by the issue of nine thousand seven hundred forty-seven (9,747) Class B Shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The nine thousand seven hundred forty-seven (9,747) Class B Shares have been subscribed by EAB EUROPEAN PROPERTY FUND LP, pre-named.

The total contribution of two hundred forty-three thousand six hundred seventy-six Euro (EUR 243,676.-) consists of two hundred forty-three thousand six hundred seventy-five Euro (EUR 243,675.-) allocated to the share capital and one Euro (EUR 1.-) allocated to a share premium account.

The Class B Shares so subscribed have been paid up in cash by the subscriber so that the total amount of two hundred forty-three thousand six hundred seventy-six Euro (EUR 243,676.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the above mentioned resolutions, article 5 of the articles of incorporation is amended and shall now read as follows:

«**Art. 5.** The Company's capital is set at one million seventy-seven thousand four hundred seventy-five Euro (EUR 1,077,475.-) represented by fully paid up shares having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per share, represented by:

a) thirty-three thousand three hundred fifty-two (33,352) Class A Shares. The Class A Shares have the exclusive right to obtain all the net proceeds from disposal of the property directly or indirectly held by AB CPFM REAL ESTATE I B.V., a private limited liability company organized and existing under the laws of the Netherlands, called RICOH PROPERTY located in Schiphol-Rijk, The Netherlands, in accordance with article 7 hereinafter;

b) nine thousand seven hundred forty-seven (9,747) Class B Shares. The Class B Shares have the exclusive right to obtain all the net proceeds from disposal of the property directly or indirectly held by AB CPFM REAL ESTATE II B.V., a private limited liability company organized and existing under the laws of the Netherlands, called KWINTET KLM KLENDING PROPERTY located in Enschede, The Netherlands, in accordance with article 7 hereinafter.

The Class A Shares and the Class B Shares shall hereinafter be collectively referred to as the «shares».

All shares shall vote together and, except as may be required by law or set forth in these articles of incorporation, the holders of any separate class of shares shall not be entitled to vote separately on any matter. No shares of any class shall be entitled to any pre-emptive rights with respect to any shares of the Company, except as may be required by law.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.»

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 4,300.-.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by its first and surnames, civil status and residences, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

EAB EUROPEAN PROPERTY FUND LP, une société constituée et régie par les lois anglaises, ayant son siège social sis 15 Moorgate, London EC2R 6LP, Grande-Bretagne, inscrite au près du Companies' House, sous le numéro LP 11167, ici représentée par Mlle Florence Bal, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration signée à Luxembourg le 30 juin 2006. La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de la société EAB PROPERTY INVESTMENT, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.382, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 14 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 19 juin 2006, numéro 1187. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, le 15 mai 2006, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social de la Société a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de créer des parts sociales de classe B (les «Parts Sociales de Classe B»), dont les termes sont plus particulièrement prévus ci-dessous dans l'article 5 des statuts.

Les Parts Sociales de Classe B et toute future classe de parts sociales sont ci-après collectivement dénommées les «Parts Sociales».

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de deux cent quarante-trois mille six cent soixante-quinze euros (EUR 243.675,-) afin de le porter de son montant actuel de huit cent trente-trois mille huit cents euros (EUR 833.800,-) à un million soixante-dix-sept mille quatre cent soixante-quinze euros (EUR 1.077.475,-) par l'émission de neuf mille sept cent quarante-sept (9.747) Parts Sociales de Classe B d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les neuf mille sept cent quarante-sept (9.747) Parts Sociales de Classe B ont été souscrites par EAB EUROPEAN PROPERTY FUND LP, ci-avant nommée.

L'apport total de deux cent quarante-trois mille six cent soixante-seize euros (EUR 243.676,-) consiste en deux cent quarante-trois mille six cent soixante-quinze euros (EUR 243.675,-) alloués au capital social et en un euro (EUR 1,-) alloué à la prime d'émission.

Les Parts Sociales de Classe B ainsi souscrites ont été libérées en espèces, de sorte que le montant total de deux cent quarante-trois mille six cent soixante-seize euros (EUR 243.676,-) se trouve à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Troisième résolution

A la suite des résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme d'un million soixante-dix-sept mille quatre cent soixante-quinze euros (EUR 1.077.475,-) représentée par des parts sociales entièrement libérées, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, consistant en:

a) trente-trois mille trois cent cinquante-deux (33.352) Parts Sociales de Classe A. Les Parts Sociales de Classe A ont le droit exclusif d'obtenir tout le produit net de cession attribuable à la propriété détenue directement ou indirectement par AB CPFM REAL ESTATE I B.V., une société constituée et régie par la loi des Pays-Bas, nommée PROPRIETE RICOH, située à Schiphol-Rijk, Pays-Bas conformément à l'article 7 ci-après;

b) neuf mille sept cent quarante-sept (9.747) Parts Sociales de Classe B. Les Parts Sociales de Classe B ont le droit exclusif d'obtenir tout le produit net de cession attribuable à la propriété détenue directement ou indirectement par AB CPFM REAL ESTATE II B.V., une société constituée et régie par la loi des Pays-Bas, nommée PROPRIETE KWINTET KLM KLEDING, située à Enschede, Pays-Bas conformément à l'article 7 ci-après.

Les Parts Sociales de Classe B sont ci-après collectivement dénommées les «Parts Sociales».

Toutes les parts sociales votent ensemble et, sauf si la loi ou les présents statuts en disposent autrement, les porteurs de parts sociales de classes différentes ne seront pas en droit de voter séparément dans quelque question que ce soit. Aucune classe de parts sociales ne comporte un droit de préemption sur une quelconque part sociale de la Société, sauf si la loi en dispose autrement.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre de parts sociales existantes.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à approximativement EUR 4.300,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Bal, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 5 juillet 2006, vol. 437, fol. 45, case 8. – Reçu 2.436,76 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 juillet 2006.

H. Hellinckx.

(071560.3/242/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

EAB PROPERTY INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 115.382.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2006.

H. Hellinckx.

(071561.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

INTERNATIONAL BRANDS PROMOTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 43.667.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS05806, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(070625.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

ESPADON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 63.148.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2006, réf. LSO-BS03120, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(070644.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

PRODEX CONSULTING INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 95.743.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2006, réf. LSO-BS03123, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(070645.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

SNOW INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 58.411.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2006, réf. LSO-BS00495, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(070647.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

ZYRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 51.091.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2006, réf. LSO-BS00489, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(070648.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

82077

APARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 51.264.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2006, réf. LSO-BS03098, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(070655.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DES GRANDS VINS DE TOKAJ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 38.627.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2006, réf. LSO-BS03108, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(070657.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

FORGESPAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 28.936.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2006, réf. LSO-BS03132, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(070659.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

SOCIETE IMMOBILIERE INTERNATIONALE S.A. SIMINTER, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 6.546.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 24 mai 2006

* les démission de Monsieur Jean-Robert Bartolini, de Madame Françoise Dumont, de Monsieur François Mesenburg et de Monsieur Carlo Schlessler de leur mandat d'Administrateur, sont acceptées;

* les sociétés FINDI, S.à r.l., de droit luxembourgeois, avec siège social au 23 avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, MADAS, S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23 avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et LOUV, S.à r.l., de droit luxembourgeois, avec siège social au 23 avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommées comme nouveaux Administrateurs en remplacement des Administrateurs démissionnaires. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Fait à Luxembourg, le 24 mai 2006.

Certifié sincère et conforme

SOCIETE IMMOBILIERE INTERNATIONALE S.A. SIMINTER

LOUV, S.à r.l. / FINDI, S.à r.l.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2006, réf. LSO-BS02110. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078245.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2006.

82078

VIA SANTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 76.609.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2006, réf. LSO-BS03139, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(070661.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2006.

IRR (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 77.663.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue au siège social, le 15 juin 2006

1. L'Assemblée a reconduit les mandats d'administrateur pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2006 pour approuver les comptes annuels clôturant le 31 décembre 2005 des personnes suivantes:

- Monsieur Vincent Goy, Administrateur et Administrateur-délégué, demeurant au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

- Monsieur Eric Biren, Administrateur, demeurant au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

- Monsieur Alain Andrey, Administrateur, au 22, rue Villereuse, CH-1207 Genève 6, Suisse.

2. L'Assemblée a réélu le commissaire aux comptes de la société: INTERAUDIT, Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2006 pour approuver les comptes annuels clôturant le 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2006, réf. LSO-BS03510. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071003.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.

AUBERGE MATHGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9190 Vichten, 67, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 117.753.

STATUTS

L'an deux mille six, le quatorze juin.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1.- Javier Castanal Fernandez, ouvrier, né à Riotorto (Espagne), le 11 octobre 1960, et son épouse,

2.- Rosa Pereira Rufino, gérante, née en Angola, le 29 avril 1968,
demeurant ensemble à L-9168 Mertzig, 5, Tonnheck.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de AUBERGE MATHGEN, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Vichten.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une auberge comprenant un débit de boissons alcooliques et non alcooliques et la location de neuf (9) chambres maximum ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-quatre (124,-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

1.- Javier Castanal Fernandez, ouvrier, né à Riotorto (Espagne), le 11 octobre 1960, demeurant à L-9168 Mertzig, 5, Tonnheck, cinquante parts.	50
2.- Rosa Pereira Rufino, gérante, née en Angola, le 29 avril 1968, demeurant à L-9168 Mertzig, 5, Tonnheck, cinquante parts	50
Total: cent parts.	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-9190 Vichten, 67, rue Principale,
- Le nombre des gérants est fixé à deux (2),
- Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:

1.- Javier Castanal Fernandez, ouvrier, né à Riotorto (Espagne), le 11 octobre 1960, demeurant à L-9168 Mertzig, 5, Tonnheck, gérant administratif.

2.- Rosa Pereira Rufino, gérante, née en Angola, le 29 avril 1968, demeurant à L-9168 Mertzig, 5, Tonnheck, gérante technique.

La société est engagée par la signature individuelle de la gérante technique ou la signature conjointe de la gérante technique et du gérant administratif.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire des comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social» respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Castanal Fernandez, R. Pereira Rufino, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 juin 2006, vol. 905, fol. 12, case 2. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 29 juin 2006.

F. Molitor.

(072112.3/223/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2006.

PARBEY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 112.097.

L'an deux mille six, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société PARBEY S.A. (la «Société»), une société anonyme holding, établie et ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 112.097,

issue de la scission de la société FINANCES EUROPE TOURISME S.A., en abrégé F.E.T. S.A., avec siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire d'approbation de scission reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 novembre 2005, sa publication a été faite au Mémorial C numéro 461 du 3 mars 2006.

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné, en date du 22 décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 821 du 28 avril 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Fanny Marx, employée privée, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Valérie Albanti, employée privée, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Décision sur la mise en liquidation éventuelle de la Société.
2. Le cas échéant, nomination de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide la dissolution anticipée de la Société PARBEY S.A., pré-désignée, et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer comme seul liquidateur de la Société:

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 71.178.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. Hansen, F. Marx, V. Albanti, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juillet 2006, vol. 905, fol. 31, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 juillet 2006.

J.-J. Wagner.

(071325.3/239/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2006.